

**RÈGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTOS**

***« LE PLUS BEAU, MAJESTUEUX ET REMARQUABLE ARBRE DU TERRITOIRE ABYMIEN »***

**Article 1 – Objet**

Le présent règlement fixe les modalités d’organisation, déroulement et de participation au **jeu-concours photo du « Plus beau, majestueux et remarquable arbre » sur le territoire communal, organisé par** la Ville des Abymes située Rue Achille René Boisneuf, Les Abymes 97139, Guadeloupe, à la demande de son maire Monsieur Éric JALTON.

Ce **jeu-concours est gratuit**.

Il débute en **mars** après validation par l’organe délibérant **et son dénouement est fixé autour du 22 mai 2022 (Journée internationale de la biodiversité et Fête de la nature), pour la cérémonie de remise des prix aux lauréats. Il s’inscrit dans le cadre d’un nouveau concept : « la Fête des Jardins » qui sera un rendez-vous annuel spécifique à la Ville des Abymes.**

Ce projet est porté par un binôme cheffe de Projet **encadré par la Direction de l’Environnement et du Cadre de Vie, et son Service Embellissement/Parcs et Jardins.**

**Article 2 – Participation au Jeu-concours**

2.1- Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert **à toute personne physique majeure, ou mineur avec autorisation parentale, amateur ou professionnel, résidant sur le territoire abymien.**

Les membres ou salariés des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l’organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l’organisation du concours, ne peuvent y participer.

Par le biais de la photographie, les participants devront proposer leur arbre remarquable situé sur le territoire. Les photographes pourront laisser libre cours à leur imagination.

Les principales informations relatives à ce jeu-concours seront publiées sur le site officiel de la Ville, <http://www.ville-abymes.fr>, sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp. L’ensemble des parties prenantes au projet assureront également sa promotion pour mobiliser des participants.

**Article 3 – Jury du concours**

**3.1- Composition du jury**

Le jury sera composé de **7 membres** :

* **2** Personnes engagées dans le domaine de la préservation de l’environnement et de la valorisation du patrimoine,
* **1** Personnalité du monde artistique,
* **1** Représentant d’association engagée
* **2** Représentants d’institution publique (Parc National, ONF, Conservatoire du Littoral…)

Le Président du jury : Un élu représentant du Maire

**3.2- Rôle du jury**

Le jury va **présélectionner** les candidats compte tenu du critère de **présélection suivant** :

**La photographie doit présenter un arbre, de forme imposante, qui n’est ni un arbuste, ni un buisson, ni une plante potagère.**

Accompagné de l’équipe projet, le jury va procéder à des visites de terrain, pour repérer et évaluer les arbres proposés par les candidats. Ensuite, ils opéreront un classement compte tenu des critères de sélection prédéfinis (**article 4** ci-après).

Le jury **désigne et classe** les lauréats.

Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le classement des candidats établi par ce jury.

Les lauréats seront par la suite informés individuellement par courriel et appel téléphonique.

**Article 4 – Critères de sélection**

* **Age de l’arbre :** Ce critère nécessitera la présence d’un professionnel
* **Longévité et degré de remplaçabilité** : ce critère dépend de l’espèce considérée.
* **Circonférence du tronc** : Ce critère sera un élément de classement entre les arbres d’une même espèce ou variété.
* **Rareté de l’espèce** : un arbre appartenant à une espèce rare aura plus de valeur patrimoniale qu’un arbre appartenant à une espèce commune.
* **Critère de localisation, d’isolement et de positionnement** : un arbre situé au centre-ville ou dans une zone périphérique, dans des quartiers plus densément bâtis, moins riches en espaces verts, sera plus exceptionnel qu’un même arbre situé dans une zone aux limites de la commune, un arbre isolé exprimera un port plus caractéristique de son espèce qu’un arbre dans un massif, un arbre isolé aura une valeur plus grande qu’un arbre situé parmi un groupe et un arbre situé en position centrale dans le paysage aura plus d’impact qu’un arbre situé en espace privé.
* **Critère historique** : un arbre repris dans la littérature comme élément historique exceptionnel aura plus de valeur qu’un arbre dont l’histoire et la date de plantation sont inconnues.
* **Critère phytosanitaire** : un arbre sans défaut pathologique aura nécessairement une plus grande valeur qu’un arbre dépérissant ou grevé de tares incurables.
* **Critère esthétique** : un arbre esthétiquement attrayant, aux belles couleurs, avec un aspect singulier ou surprenant, et un port élégant et majestueux sera mieux noté qu’un arbre ayant un port plus ordinaire et moins harmonieux
* **Fiche technique de présentation de l’arbre :** ce critère évalue la manière dont le candidat s’approprie l’arbre et son histoire
* **Qualité esthétique de la photo :** l'esthétique est la mesure ou l'appréciation de la beauté. En photographie, cela signifie généralement qu'une image fait appel à l'œil. Il y a quelque chose dans son sujet, sa composition, sa couleur (ou son absence). Cela donne envie de s'asseoir et de l'observer.

Les critères font l’objet d’une cotation (voir grille d’évaluation jointe) et les candidats seront classés en fonction du nombre de point obtenu.

**Article 5 – Déroulement, inscription et participation**

**5.1- Calendrier du jeu-concours**

* Date de validation aux bureau et conseil municipaux :**08 et 22 mars 2022**
* Appels à candidature (communication, diffusion par tous médias) **jusqu’à mi-avril 2022**
* Inscriptions et Validation des inscriptions : **du 1er** **jusqu’au 15 avril 2022**
* Réception des photos + fiche technique des candidats : **jusqu’au 25 Avril 2022**
* Visite de terrain (repérage et évaluation de l’arbre sur le territoire) par l’équipe technique et par les membres du Jury : **jusqu’au 10 mai 2022**
* Délibération du Jury : **la semaine du 16 mai 2022**
* Cérémonie de remise des prix : **le 21 mai 2022 (la veille de la journée internationale de la biodiversité + fête de la nature qui est le 22 Mai 2022)**

Toutefois, **la ville se réserve la possibilité de modifier les dates de l’opération** si les circonstances l’exigent (contexte sanitaire, …).

**5.2- Modalités d’inscription et de participation**

Le formulaire d’inscription est à récupérer aux adresses suivantes :

* A la Direction de l’Environnement et du Cadre de vie, au 59 rue Saint Anne, au Raizet
* A l’accueil de la Mairie des Abymes, à l’Hôtel de Ville
* Dans les Mairies annexes de Raizet, Grand-Camp, Lacroix, Chazeau.
* A l’accueil du CCAS

Le candidat envoie son dossier d’inscription composé :

* Du **formulaire d’inscription** dûment rempli
* De la photo de l’arbre choisi par le candidat sur feuille au **format A4**
* De la **fiche technique** de présentation de l’arbre

Le jury va déterminer les candidats autorisés à participer au concours **selon le critère de présélection**. (Article 3.2 ci-dessus)

**Les photographies retenues** feront l’objet d’une exposition auprès du grand public sur le territoire. Les

noms des contributeurs seront bien identifiés.

**Article 6 – Cession des droits d’auteur**

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit de tout ou parties du/des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de la Ville étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d’usage ainsi que les droits d’adaptation, de modification, d’arrangement, sur tout ou partie du cliché, et ce pour une durée maximum de trois ans en particulier, les droits cédés comprennent le droit d’utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction de la photo et/ou le texte sur le site internet de la ville, sur sa page Facebook, y compris sur les applications mobiles et smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

La Ville indiquera, le nom et prénom du photographe elle s’engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...) pour une durée maximum de trois ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l’utilisation de sa photo et/ou de son texte par la Ville des Abymes, pour les besoins et dans le cadre du présent concours. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d’identité ou d’adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l’élimination du candidat du concours et de l’annulation de sa récompense si lieu.

**Article 7– Autres conditions pour la photo**

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation, **retouchées**, **non conforme aux caractéristiques techniques** énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclues : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n’ayant pas respectés les délais de participation au concours prévu ou les conditions imposées ci-dessus pour les photos.

**Article 8 - Remise de prix et récompenses**

Les prix attribués seront :

* 1er prix : 1000 €
* 2ème prix : 700 €
* 3ème prix : 500 €
* 4ème prix : 300 €
* 5ème prix : 200€
* Du 6ème au 10ème prix : un panier cadeau d’une valeur de 50 €

Les trois gagnants seront contactés par mail et téléphone avant la publication des résultats. Il conviendra de définir avec eux des modalités de retrait si aucune remise officielle n’est organisée.

**Article 9 – Engagement du candidat**

L’adhésion des candidats au présent règlement l’acceptation des conditions de participation au concours, l’acception du règlement intérieur, le respect des engagements qui découle de la participation au concours photo que les décisions prises par le jury.

Ce présent règlement, dans le cadre de ce concours, autorise le jury à photographier les participants et sites concernés ; mettre les photos sur tous les supports communaux de la Ville.

En participant au concours, le candidat garantit :

* Qu’il est l’auteur de la photo présentée ou titulaires des droits sur la/les photos déposées
* Qu’il dispose de l’accord formel préalable des propriétaires des terrains où se situe l’arbre

Ainsi le participant garantit à la Ville des Abymes de la jouissance des droits d’utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement. La Ville décline toute responsabilité en cas de contestation de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/des photos déposées.

Le candidat s’interdit de reproduire à l’identique une photo déjà mise en ligne. Par conséquent, le participant garantit à la Ville contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours photo.

**Article 10 – Responsabilité de la Ville des Abymes**

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée dans les cas suivants :

* Lorsque le présent concours doit être modifié, écourté, ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours si les circonstances l’exigent.
* Si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l’exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours sera partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé
* Pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation

**Article 11 – Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du jeu-concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l’attribution des récompenses aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Ville dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit deux ans à compter de la remise des prix. Tous les participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données, d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression et d’opposition aux traitements de vos données personnelles.

En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant aux DPO de la ville des Abymes.

**Article 12 – Litiges**

Le jury de ce concours est souverain dans ses décisions, et en conséquence, aucune contestation liée aux résultats du jeu-concours photo, aucune réclamation ne sera acceptée, **conformément à l’article 9** du présent règlement.

Toute question d’application ou d’interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l’organisateur, la Ville des Abymes.

 Fait à Les ABYMES, le : ………..

 Signature du candidat précédée de la mention

« *Lu et approuvé* »